

DROIT INTERNATIONAL ET DÉVELOPPEMENT

nécessité pour elle de s'abriter, par le biais d'une fiction juridique, derrière l'ombre tutélaire de l'Etat.

Le concept du développement humain permet désormais d'apprécier l'impact du développement sur la qualité de vie et l'épanouissement de la personne humaine.

RÉSUMÉ

M. Bennouna est allé d'abord à la recherche du concept de développement dans la jurisprudence de la Cour internationale de Justice. Il a souligné que le droit international général n'autorise pas la protection de l'investissement étranger, en tant que tel, en dehors de tout accord international et de tout lien de nationalité. Il a admis, cependant, qu'il serait possible d'envisager la protection judiciaire internationale du droit de propriété.

M. Bennouna a relevé ensuite que le développement durable a été pris en compte dans la jurisprudence de la Cour depuis la décennie quatre-vingt-dix, en mettant l'accent sur les obligations de prévention. Dans tous les cas de figure, il s'agit de veiller au droit de la personne à un développement humain.

ABSTRACT

Judge Bennouna first seeks out examples of the concept of development in the case law of the International Court of Justice. He points out that general international law affords no protection to foreign investment as such, leaving aside any international agreements or bonds of nationality. However, he recognizes that it would be possible to contemplate international judicial protection for property rights.

Judge Bennouna then observes that sustainable development has been taken into account in the Court's jurisprudence since the 1990s, with the emphasis on obligations of prevention. In all instances here, the point is to ensure that the right to human development is respected.